



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL N° 96/2026

**Objet :** STATIONNEMENT « JEU DE BOULES PLAN D'ENTREVAUX ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,  
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu la demande des Présidents du Comité des fêtes du Plan d'Entrevaux en date du 1er juillet 2026 sollicitant un arrêté de stationnement au jeu de boules et ses abords au Plan d'Entrevaux pour l'organisation de la fête de la Ste Marguerite qui aura lieu du 17 juillet 2026 au 20 juillet 2026.

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement au jeu de boules et ses abords au Plan d'Entrevaux pour l'organisation de la fête de la Ste Marguerite organisée par le Comité des Fêtes du Plan d'Entrevaux du 17 juillet 2026 au 20 juillet 2026,

### ARRETE

**Article 1 :**

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur le terrain du jeu de boules et ses abords, parcelle E 1194 (voir sur le plan de signalisation annexé au présent arrêté) du lundi 13 juillet 2026 à 8 heures au dimanche 19 juillet 2026 à 18 heures.

**Article 2 :**

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la signalisation par la pose des barrières ainsi que de l'affichage du présent arrêté sous l'autorité de Monsieur le Maire.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux Présidents du Comité des fêtes du Plan d'Entrevaux et publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

**Article 4 :**

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **déla****i de deux mois** à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- Le comité des fêtes du Plan d'Entrevaux.

Fait à Entrevaux, le 2 juillet 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





50 m

© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 6° 46' 55" E  
Latitude : 43° 57' 32" N

Stationnement interdit du lundi 13.07.2026  
à 8 heures au dimanche 19.07.2026 à  
18 heures